

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

## N°11/2022

# Extinction nocturne des éclairages publics sur l'ensemble du territoire de la commune

Le Maire de la Commune de MONT-PRES-CHAMBORD;

Vu l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la sécurité et la salubrité publique », notamment l'alinéa 1er dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment de son article 41 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L583-1 à L583-5;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses;

Vu la décision du conseil municipal du 9 décembre 2021 relative à la coupure de l'éclairage public ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

#### ARRETE

#### Article 1:

Les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la commune de Mont-près-Chambord sont modifiées à compter de ce jour dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

#### Article 2:

Sur la commune de Mont-près-Chambord, l'éclairage public sera éteint de 21h30 à 6h00 tous les jours.

#### Article 3:

Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'un affichage municipal.

#### Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### Article 5:

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté/ Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage sur le territoire de la commune.

### Article 6:

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le préfet de Loir-et-Cher
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Loir-et-Cher
- Monsieur le Président du Conseil départemental du Loir-et-Cher
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Bracieux

- Au responsable de la sécurité sur le domaine public
- M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Bracieux
- M. le Président du SDIS Blois-Sud

POUR EXTRAIT CONFORME Mont-Près-Chambord

Mont-près-Chambord

Le Maire,

Le 18 janvier 2022

Few pire